

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021**  
**COMPTE-RENDU**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au patronage, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

**Date convocation** : 17/03/2021

**Conseillers en exercice** : 23

**Présents** : 20

**Votants** : 22

**Étaient présents** : Le Maire, Gilles CREACH

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie Claire, COLMOU Jean Rémy, KERRIEN Ronan, Juliane CLEACH

Les conseillers délégués : ARGOUARCH Michel, BONHUMEAU Loïc, KERSCAVEN François, JONCOUR Johan

Les conseillers : DANIÉLOU Céline, BLONS Béatrice, COCAIGN Christophe, BOULANGER Régine, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, CLECH Philippe, Dominique Meudec, GOUDE Anaëlle

**Absents excusés** : Mireille Kerguiduff, QUEAU Corinne

**Absents** : COCAIGN Lionel

**A été élu secrétaire de séance** : Dominique MEUDEC

---

PV de la dernière séance adopté

---

**1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ.

## **2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DU GITE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ.

## **3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DU VALLON**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ.

#### **4/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020**

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget 2020 qui s'établit ainsi :

##### **Fonctionnement :**

- . Dépenses.....1 769 431.61 €
- . Recettes .....2 624 001.02 €
- . Résultat de la section de fonctionnement : excédent de 854 569.41 €

##### **Investissement :**

- . Dépenses..... 843 162.68 €
- . Recettes ..... 791 560.76 €
- . Résultat de la section d'investissement : déficit de 51 601.92 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget principal 2020.

ADOPTÉ.

. Fluctuation liée au Covid comparé à l'année 2020 - Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 11, compte 605, travaux en régie : augmentation en 2020 pour les travaux de la mairie

Baisse des comptes liée au Covid :

Compte 60611, eau et assainissement

Compte 60623, alimentation

Compte 611, contrat de prestation de service

Compte 61522, entretien des bâtiments

Compte 6288, animation de la médiathèque

. Chapitre 12, charge de personnel :

Augmentation du compte 6413, personnel non titulaire : embauche de renfort pour les temps de restauration et de désinfection des locaux

. Chapitre 65, gestion courante :

Compte 6531, indemnités des élus : augmentation liée à la loi engagement et proximité

### **Recettes de fonctionnement**

. Chapitre 70, baisse des redevances du centre de l'enfance et de la garderie et de la cantine liée à la crise sanitaire.

. Chapitre 73, impôts et taxes :

Compte 73211, attribution de compensation de Morlaix Communauté : baisse liée à la reprise de la compétence des eaux pluviales

Compte 7328 FPIC : baisse en 2020 pour une suppression totale en 2021 car Morlaix Communauté a été classé 799<sup>ème</sup> au classement des agglomérations. Les 745 premières sont éligibles au FPIC, dorénavant nous allons devenir contributeur.

. Chapitre 77, produits exceptionnels :

Compte 775, produit de cession : augmentation liée à la reprise du micro tracteur, la vente de caveaux et la vente de l'auto laveuse

Compte 7788, autre produit exceptionnel : augmentation liée à la vente de la trésorerie de Saint-Martin-des-Champs

ADOPTÉ.

### **5/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GITE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget 2020 du gîte de Penzé qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

. Dépenses..... 27 464.42 €

. Recettes ..... 28 869.51 €

. Résultat de la section de fonctionnement : excédent de 1 405.09 €

#### **Investissement**

. Dépenses.....2865.82 €

. Recettes .....7109.27 €

. Résultat de la section d'investissement : excédent de 4 243.45 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du gîte 2020.

La Commune a abondé de 5 000 € le fonctionnement du gîte, il y a plus de recettes d'investissement que de fonctionnement. Cette subvention est nécessaire pour l'équilibre du budget.

ADOPTÉ.

## **6/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DU VALLON 2020**

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget 2020 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

. Dépenses..... 0 €

. Recettes ..... 0 €

. Résultat de la section de fonctionnement : 0 €

### **Investissement**

. Dépenses..... 0 €

. Recettes ..... 165 000 €

. Résultat de la section d'investissement : excédent de 165 000 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget 2020.

Depuis la création du budget du Vallon, une somme est épargnée tous les ans pour prévoir l'achat des terrains lorsque la convention avec l'EPF arrivera à terme.

ADOPTÉ.

## **7/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020– BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Compte Administratif 2020 dégage un excédent de clôture de : 854 569.41€.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal sans la présence du maire, à l'unanimité, décide d'affecter :

- 386 569.41 € en Section de Fonctionnement, à l'article 002 du Budget Primitif 2021.

- 468 000 € en section d'Investissement, à l'article 1068 du Budget Primitif 2021.

ADOPTÉ.

## **8/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020– BUDGET DU GITE : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Compte Administratif 2020 dégage un excédent de clôture de : 1405.09 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal sans la présence du maire, à l'unanimité, décide d'affecter :

- 1 405.09 € en section de Fonctionnement, à l'article 002 du Budget Primitif 2021.

ADOPTÉ.

## **9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 08/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal arrêté en fonctionnement à 2 584 982.41 € en dépenses et en recettes et en investissement à 1 876 600 € tant en dépenses qu'en recettes.

4 ABSTENTIONS

18 POUR

ADOPTÉ.

L'opposition s'abstient pour le vote du budget primitif de la commune car ils pensent que l'opération 209, pour la vidéo protection est une dépense superflue. Ils estiment que cela ne reflète pas leurs idées politiques et leur souhait pour la commune. Par contre les membres de l'opposition approuvent les autres opérations tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dépenses de fonctionnement : augmentation du compte 6411, personnel titulaire, en vue de la mise en place du RIFSEEP.

Augmentation du compte 6413, personnel non titulaire, car nous allons procéder à l'embauche d'un second de cuisine très prochainement. L'embauche de renfort liée aux mesures sanitaires est également dans ce compte.

Compte 1641, la commune envisage un emprunt de 615 000€. La commune souhaite réellement emprunter 500 000 € pour financer une partie de la rénovation de l'école Jean Monnet ainsi que l'aire de loisirs. Monsieur le Maire explique que les taux sont très bas actuellement et qu'il serait dommage d'auto financé alors que les taux sont très intéressants.

Hervé RICHARD : je déplore qu'il n'y ait pas de ligne budgétaire pour la maison pluridisciplinaire. Cela enterre le projet.

Gilles CREACH : le projet n'est pas du tout enterré, la municipalité recherche activement des médecins et plusieurs procédures sont en cours. Nous allons demander à la trésorerie de modifier le budget annexe qui a été créé en maison de santé au lieu de maison pluridisciplinaire.

L'opposition déplore qu'il n'y ait plus de réunion avec l'association HTL depuis l'abandon du projet par les médecins. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu d'avoir de réunion pour le moment, il a eu contacte avec l'ARS qui indique qu'aujourd'hui il y a encore 2 médecins sur la commune. Tant que les 2 médecins n'auront pas quitté le cabinet du docteur GARLANTEZEC, il est compliqué de recruter de nouveaux médecins.

Hervé RICHARD : pourquoi avoir ajouté 100 000 € au FCTVA ?

Julie HUET : effectivement il y a eu moins de dépenses en 2020 mais plus de dépenses au compte 605, j'espère avoir été au plus juste.

### **10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET DU GITE**

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 09/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2021 du budget Gite arrêté en fonctionnement à 30 280.09 € en dépenses et en recettes et à 11 370.14 € en investissement.

ADOPTÉ.

### **11/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET DU LOTISSEMENT « LE VALLON »**

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2021 du budget du lotissement « Le Vallon » arrêté en fonctionnement à 165 000 € et en investissement à 165000€ en dépenses et en recettes.

ADOPTÉ.

### **12/ MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

A la suite d'une réorganisation, Mireille KERGUIDUFF ne fait plus partie de la commission d'appel d'offre en tant que titulaire mais en tant que suppléante.

Johan JONCOUR prend sa place en tant que titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier comme suit les commissions municipales :

#### **Commission d'appel d'offre**

##### **Titulaire :**

Jean Rémy COLMOU

Hervé RICHARD

Johan JONCOUR

##### **Suppléant :**

Ronan KERRIEN

Claudine KERGUIDUFF

Mireille KERGUIDUFF

ADOPTÉ.

### **13/ CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 14 janvier 2021 approuvant l'acquisition du terrain cadastré section AD n°140p, situé entre la rue Michel Le Saout et la Résidence Roz Vellion.

Monsieur Le Maire indique que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du terrain Roz Vellion, il est nécessaire de créer un budget annexe pour retracer toutes les opérations comptables liées à cette opération.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stock, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- précise que ce budget sera voté par chapitre ;
- prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- sollicite l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget auprès des services fiscaux,
- d'autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

ADOPTÉ.



#### **14/ FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Monsieur Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Cette technique est particulièrement utilisée par les sociétés soumises à l'imposition, par contre elle se justifie moins pour les collectivités locales. De plus on ne peut pas décider d'amortir que certains équipements à partir d'une valeur d'achat à définir. Nous avons pris contact avec Mr Debuire qui nous a signifié que si nous décidions de mettre en place les amortissements sur notre commune nous devons amortir la totalité des biens. Mr Hervé RICHARD, Mr Jean-Remy Colmou ne voient pas l'intérêt de mettre en place un amortissement au sein de notre collectivité, rien ne le justifie. Mr Le maire complète en disant que la charge de travail supplémentaire induite par la mise en place de cette technique serait difficilement absorbable avec les effectifs actuels de la mairie.

Les amortissements permettent d'étaler les dépenses sur les durées d'amortissement affecté au type de bien.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal se demande si c'est judicieux car cela apporte une lourdeur administrative et décide de voter contre.

#### **15/ DISPOSITIFS D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Depuis 2016, la commune a mis en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques avec une aide à hauteur de 25 % du montant TTC du coût de la destruction, plafonné à 25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le dispositif pour l'année 2021.

ADOPTÉ.

#### **16/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL**

Monsieur Le Maire indique que le gouvernement a décidé de poursuivre et de d'accentuer son soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance de l'économie.

En plus de la reconduction en 2021 de la DSIL classique, une enveloppe supplémentaire va être affectée à la rénovation énergétique des bâtiments publics, plus spécialement pour les bâtiments scolaires.

Notre projet de rénovation de l'école Jean Monnet peut être éligible à cette demande de subvention. Il rentre dans les opérations relevant d'une priorité n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de présenter le projet de rénovation énergétique de l'école Jean Monnet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture du Finistère au titre de la DSIL.

ADOPTÉ.

## **17/ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE SITE INTERNET MORLAIX COMMUNAUTÉ**

Le groupement de commande permettra la fourniture et les prestations associées à la création ou la refonte de sites internet de type institutionnels. Il mutualisera les besoins de l'agglomération et des communes adhérentes au groupement dans le but d'optimiser les ressources techniques, humaines et les coûts, tout en préservant l'autonomie de chaque membre qui pourra décider de commander ou non les fournitures et services associés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à adhérer au nom de la commune au groupement,
- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la création ou la refonte de sites internet,
- d'accepter que Morlaix communauté soit désigné comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- désigne Johan JONCOUR comme titulaire et Claudine KERGUIDUFF comme suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres mixte du groupement.

Le groupement de commande fonctionne si on est plusieurs afin de jouer sur les prix.

ADOPTÉ.

## **18/ AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS PUBLICS**

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Aussi, le SDEF participe financièrement pour la réalisation des audits énergétiques. En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 18 décembre 2020, prévoit une prise en charge par le SDEF de 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste étant à la charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse	Surface	Prestation(s)	Plan
-------------	---------	---------	---------------	------

	du site	chauffée (m <sup>2</sup> )	BPU	disponible
Ecole Jean Monnet	Rue de Ty Forn	1 300 environ	Article 4 : Audit énergétique	Oui

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550 € HT, soit 3 060 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics,
- approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 550 euros HT,
- autorise la collectivité à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

ADOPTÉ.

## **19/ AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS**

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Aussi, le SDEF participe financièrement pour la réalisation des audits énergétiques. En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 18 décembre 2020, prévoit une prise en charge par le SDEF de 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste étant à la charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse	Surface	Prestation(s) BPU	Plan
-------------	---------	---------	-------------------	------

	du site	chauffée (m <sup>2</sup> )		disponible
Espace de la culture et des services	Rue de Ty Forn	1 350 environ	Article 4 : Audit énergétique	Oui

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550 € HT, soit 3 060 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics,
- approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 550 euros HT,
- autorise la collectivité à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

ADOPTÉ.

## **20/ MARCHE DE TRAVAUX - AIRE MULTIGÉNÉRATIONNELLE : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence d'entreprises a été organisée pour le marché de travaux relatif à la création d'une aire multigénérationnelle.

Le marché sera finalement réalisé au cours de l'année, durant le second trimestre.

Les entreprises ayant répondu au marché sont :

- Entreprise COLAS
- Entreprise CRENN TP
- Entreprise EUROVIA
- Entreprise JO SIMON
- Entreprise LAGADEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise JO SIMON,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

Denis LEMEUNIER : 3 entreprises se battent la place, cela s'est joué à peu. L'entreprise JO SIMON a été retenue pour un montant de 284 000 € HT (A&T Ouest estime les travaux à 303 000 €).

L'objectif est que l'aire multigénérationnelle soit ouverte pour l'été 2021.

ADOPTÉ.

## **21/ FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.**

**Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

<b>TAXES MÉNAGES</b>	<b>2020</b>	<b>Évolution 2021</b>
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	16.18 %	16.18 %

Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	16.54 %	
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15.97 %	
<b>Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>	/	<b>16,54 % + 15.97 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	45.34 %	<b>45.34 %</b>

ADOPTÉ.

## **22/ ACHAT D'UN BÂTIMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la maison appartenant à Madame GUIVARCH, 1 rue Robert Jourden à Taulé.

Cette maison est située en plein bourg. La commune y envisage un projet d'aménagement dans les années à venir.

Le montant total de la vente s'élève à 40 000€ sans les frais de notaire. La somme est prévue au budget 2021 à l'article 2132 à l'opération 215.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir cette maison ci-dessus aux conditions précitées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOPTÉ.

Philippe CLECH : Il avait été décidé en commission que le montant d'acquisition devait être négocié aux alentours de 35.000 €. Pourquoi 50.000 € au budget ?

Le maire : Le montant demandé par le vendeur était de 50.000 € pour aboutir à 40.000 € après négociation pour la totalité du bien y compris les 5 m linéaire au bout du hangar. Le budget a été fixé à 50.000 € pour y intégrer les frais liés à l'acquisition et peut-être un peu de travaux réalisés en régie. La remise en état du bien se fera sur 2022.

Aude GOARNISSON : la maison est centrale et stratégique car elle est située en plein bourg. En l'achetant, le Conseil Municipal réalise une action pour le bourg.

## **23/ CHEMIN DE GOACHENEVEL**

Monsieur Le Maire indique que le chemin de Goachenevel n'est plus affecté à l'usage public depuis 30 ans. Il a été désaffecté par une délibération le 28/02/2020.

Monsieur Le Maire indique vouloir régulariser la situation de ce terrain appartenant à la commune.

Les parcelles cadastrés F1462 et F1461 seront cédés à titre gratuit, les frais sont au profit des acquéreurs.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la régularisation de la situation et décide de céder à titre gratuit le terrain.

ADOPTÉ.

## **QUESTION DIVERSES**

La motion sur les choucas prise en décembre 2019 est valable pour 2 ans, nous ne reprenons donc pas la nouvelle motion qui a été demandé pour 2021.

## **LES COMMISSIONS**

### **Ronan KERRIEN**

Le budget voirie est conséquent cette année car il n'y a pas eu de voirie en 2020.

Programme 2021 :

- kerozal phare de la lande
- keriven goachenevel
- lanninor goachenevel

L'installation de la fibre débute en campagne.

### **Denis LEMEUNIER**

Les travaux de l'aire multigénérationnelle vont commencer rapidement.

Pour le terrain de foot : une partie de la clôture a été posée rue des lilas. Le reste va arriver.

Espaces verts autour de la mairie : les végétaux ont été arrachés, ils vont être remplacés car ils étaient plantés depuis 20 ans.

Pistes cyclables : travail avec François VAN ASSCHE. Il y a 4 lieux possibles : Kerloscant et la voie verte, une portion près de Cobalan, rue des terrains des sports, rue des bruyères.

Chiffres de Morlaix Co : attente d'un autre devis pour comparer.

### **Marie Claire BOZEC**

Pour la distribution alimentaire : les achats ont lieu avec des producteurs locaux. Du muguet va être acheté pour les personnes âgées de la maison de retraite.

Vaccin : détresse des personnes pour les inscriptions. La commune s'est engagée pour aider des personnes démunies à avoir un rdv pour les vaccins. 35 personnes ont été inscrites. Cela est peu pour la population de Taulé mais le temps de présence devant l'ordinateur en attente de créneau est important.

Culture, faire vivre la chapelle : il y a une liste de personne pour exposer, le recrutement en cours, les expositions le week-end sont gratuites, la promotion est faite gratuitement par la commune.

### **Jean Rémy COLMOU**

Une consultation des entreprises pour la salle de sur Penzé est en cours.

Cela sera vu en commission travaux.

La réception des travaux de la Steredenn, du terrain de foot et de la mairie est à venir avec les entreprises.

### **Juliane CLEACH**

Une visite dans les écoles va avoir lieu pour le CMJ (conseil municipal jeune).

Une rencontre avec Valérie Colombel pour la jeunesse a eu lieu dans le but d'organiser une rencontre avec tous les jeunes de la commune en début d'été pour les inclure dans différents projets.

Les travaux pour le panneau lumineux ont commencé, l'installation se fera fin avril.

### **Aude GOARNISSON**

Les horaires scolaires de l'école Jean Monnet ont été modifiés pour plus d'équité le matin et l'après-midi : 8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30. Les enfants de St Joseph déjeunent un ¼ d'heures plus tard. (12h45). A la demande de l'inspecteur, les familles ont été consultées, le sondage est favorable.

L'embauche d'un second de cuisine est en cours pour renforcer l'équipe. Vincent étant le seul cuisinier, il est impératif qu'il puisse déléguer et être remplacé en cas d'absence.

Mireille KERGUIDUFF fait partie de l'association Les papillons blancs qui diffuse un message pour recueillir les signalements d'enfants maltraités. Un travail est en cours pour disposer des boîtes sur la commune à différents endroits.

Le permis piéton et du permis vélo ont été organisés pendant les vacances scolaires de février : 26 enfants inscrits pour le permis piéton, 40 enfants pour le permis vélo.

La municipalité demande d'ouvrir une étude de faisabilité d'ouverture d'une filière bilingue franco breton. Interrogation sur l'envie des parents à venir, cela en vue pour 2022.

Le pays de Morlaix est lauréat du projet, « Une cantine durable ».

Rencontre à la cantine avec Vincent + une visio de Morlaix Co pour l'accompagnement sur plusieurs axes : développer l'achat local, réduire le gaspillage alimentaire, utilisation du bio nettoyage. Morlaix Co donne accès à des intervenants sur ces thématiques. Idée d'un comité de pilotage à venir.

Une analyse financière prospective est en cours avec la trésorerie pour échanger sur les projets sur la mandature.

*Fin du conseil : 21h50*